

DÉCISION
N°D-2025-040

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE) ET L'ASSOCIATION "ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE"

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité pour le Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) de maintenir le soutien aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage, afin d'éviter un risque de décrochage scolaire précoce,

Considérant le rôle de l'association "Entraide Scolaire Amicale" (E.S.A.) concernant la mise à disposition de bénévoles pour un meilleur accompagnement individuel des élèves.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annuelle avec tacite reconduction de la mise en place d'un partenariat avec l'association "Entraide Scolaire Amicale".

Article 2 : **PRÉCISE** que la dépense annuelle de 500 € TTC sera imputée au chapitre Prestation extérieure.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12 mars 2025



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.